



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 8 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/09/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2023.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir

**Absents** : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_07\_02 – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE BROMONT-LAMOTHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'école Robert Bresson de Bromont-Lamothe a organisé un séjour « classe découverte » en juin 2022 pour les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2 ;

**Considérant** la délibération n°2023-061 du 17 août 2023 du conseil municipal de Bromont-Lamothe allouant une subvention de 100 € par enfant domicilié sur son territoire à la Coopérative scolaire de l'école Robert Bresson ;

**Considérant** que 4 enfants, domiciliés sur la commune de Montfermy et scolarisés à l'école Robert Bresson, ont participé à ce séjour ;

M. le maire propose aux membres du conseil de délibérer pour allouer la même somme que la Commune de Bromont-Lamothe à la Coopérative scolaire de l'école Robert Bresson.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. DECIDE d'allouer la même somme que la commune de Bromont-Lamothe à la Coopérative Scolaire de l'école Robert Bresson, soit 100 € par enfant.
2. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/09/2023

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE